

Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe (176.2.2 CMQ)

Lors de la séance du 6 avril dernier, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2020. Lors de ce dépôt, le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe devait être déposé, rapport étant identique à celui déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière. Afin de se conformer à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, la résolution suivante est adoptée en ajout au rapport déposé en mars, savoir :

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES RÉSULTATS

Comme le dicte l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire doit, lors d'une séance

		Budget 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
Revenus				
Fonctionnement	1	4 075 560	4 214 093	3 888 202
Investissement	2		298 098	315 032
	3	4 075 560	4 512 191	4 203 234
Charges	4	4 148 365	3 729 297	3 655 124
Excédent (déficit) de l'exercice	5	(72 805)	782 894	548 110
Moins : revenus d'investissement	6		(298 098)	(315 032)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	(72 805)	484 796	233 078
Éléments de conciliation à des fins fiscales				
Amortissement des immobilisations	8	413 682	582 691	493 096
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9			
Remboursement de la dette à long terme	10	(214 575)	(214 550)	(170 100)
Affectations				
Activités d'investissement	11	(145 250)	(7 698)	(307 060)
Excédent (déficit) accumulé	12	18 948	45 470	44 652
Autres éléments de conciliation	13		20 188	16 035
	14	72 805	441 497	76 623
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	15		926 293	309 701

ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Il doit, de plus, le diffuser sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Il tient à informer la population que l'année 2020 s'est terminée avec un surplus de l'exercice financier de 926 293 \$ portant le surplus accumulé non affecté (surplus libre) à 1 523 657 \$. La municipalité de Saint-Esprit est en excellente santé financière.